

91 % des élèves ont réussi le CEB

91,18 % : le taux de réussite au CEB s'inscrit dans la lignée des années précédentes. Avec une moyenne de 74 % en math, 73 % en français et 79 % en éveil.

Sur les 48 843 élèves de sixième primaire qui ont présenté le CEB – épreuve externe commune qui donne droit au certificat d'études de base –, 44 534 l'ont obtenu, soit un taux de réussite de **91,18 %**. La «cuvée» 2016 ne détonne pas de la moyenne enregistrée de 2009 à 2015 (92,32 %).

Petite précision : ces résultats portent uniquement sur les réussites de l'épreuve certificative en 6^e primaire et non sur le nombre de CEB délivrés. Des élèves de première et de deuxième différenciée présentent également le CEB tout comme des enfants de l'enseignement spécialisé.

Pour réussir l'épreuve, les élèves devaient obtenir au minimum 50 % des points dans les trois domaines suivants : mathématiques, français et éveil (histoire-géographie et sciences). Dans ces matières, les résultats s'inscrivent dans les moyennes comptabilisées entre 2009 et 2015.

Cette année, en ce qui concerne les épreuves de **mathématiques**, la moyenne globale est de **73,16 %**. De 2009 à 2015, elle variait de 71,5 % (2009) à 80,93 % (2013).

En **français**, les élèves ont obtenu une moyenne de **74,04 %**, score honorable à mi-chemin du chiffre le plus bas (72,09 % en 2014) et du plus haut (78,67 % en 2014) et du plus haut (78,67 % en 2013).

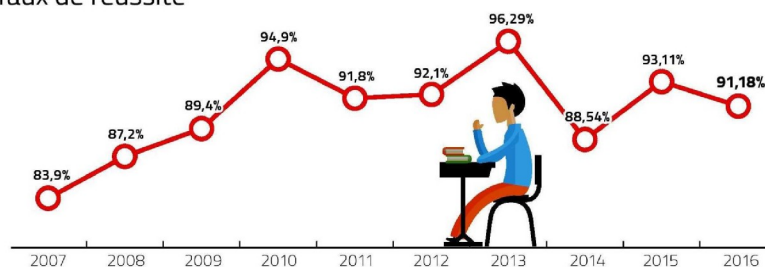
C'est en **éveil** que les enfants de 6^e primaire ont réalisé le meilleur résultat : **79,25 %**. En 2010 et en 2012, leurs prédécesseurs avaient à peine fait mieux avec une moyenne de 79,4 % et 79,8 %.

En cas d'échec ou si l'enfant n'a pas pu présenter une partie ou toute l'épreuve, il peut parfois obtenir le CEB sur base des résultats obtenus au cours des deux dernières années scolaires. C'est l'école qui décide de lui accorder ou pas le précieux sésame. ■

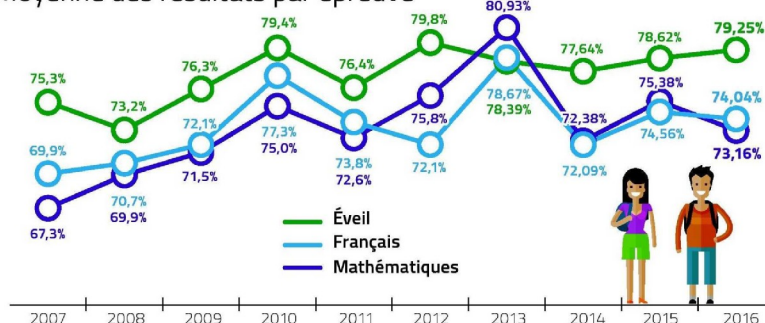
Ca.D.

Évolution des résultats du CEB depuis 2007

Taux de réussite



Moyenne des résultats par épreuve



Les recours ont doublé en six ans

En juillet 2014, le Conseil de recours contre les refus d'octroi du certificat d'études de base a été saisi de 164 demandes. Un nombre pratiquement deux fois plus élevé qu'en 2009 où l'on en recensait seulement 87.

Sur ces 164 recours, 159 ont été jugés recevables mais seulement 37 étaient fondés. Parmi les 37 recours fondés, 30 concernaient des élèves de 6^e primaire, 8 des élèves recevant l'enseignement à domicile. 31 recours concernaient des élèves ayant un échec, 5 des enfants avec deux échecs et 1 avec trois échecs.

Le Conseil de recours est composé de sept membres directeurs d'écoles primaires, d'un représentant de l'inspection de l'enseignement primaire et d'un président.

Sur quels critères se basent-ils pour prendre leur décision ? Ils examinent l'ampleur du (ou des) échec(s), le niveau des résultats de l'élève dans les autres matières, les informations figurant au dossier de l'élève, les éléments de son parcours scolaire antérieur, les arguments des parents et les éventuelles informations complémentaires fournies par l'école.

La procédure à suivre

Le directeur d'école qui convoque des parents pour leur expliquer que leur enfant ne décrochera pas son CEB est tenu de les informer de la possibilité d'introduire un recours.

Quelle est la procédure à suivre ? Le recours doit être impérativement introduit par les parents de l'élève et doit mentionner :

- les raisons précises (description des faits) pour lesquelles ils contestent la décision de l'école enfant ;
- une copie de la décision prise par l'école ;
- une copie des bulletins des deux dernières années scolaires ou tout autre document jugé utile pour le dossier.

Le recours doit être introduit dans les **10 jours ouvrables** suivant la remise des résultats (adresse sur www.enseignement.be), par

envoi recommandé. Une copie doit être envoyée dans le même temps au chef d'école également par lettre recommandée. La décision du Conseil de recours d'accorder ou pas le CEB sera notifiée aux parents et à l'école au plus tard le 31 août. ■ **Ca.D.**

VITE DIT

472 recours en six ans

De 2009 à 2014, 472 recours ont été introduits pour refus d'octroyer le CEB. Environ la moitié de ces recours ont été jugés fondés par le Conseil de recours, excepté en 2014 où seulement un quart des demandes ont été considérées comme fondées.

Irrecevable Qu'est-ce qui fait qu'un recours est jugé irrecevable ? Sur les cinq dossiers rentrés en 2014 qui ont été refusés, l'un d'entre eux n'avait pas été introduit pas l'autorité parentale ; trois ont été rentrés hors délais et le dernier était sans objet car le CEB avait été délivré par l'établissement scolaire !